

Modalités pratiques

Des auditions et entretiens individuels peuvent être organisés dans les locaux de l'ENSATT. Toute information sur ces trois dispositifs peut être communiquée par téléphone avant l'envoi d'un projet. Une demande d'aide doit être formulée au moins trois mois avant le début des répétitions. La réponse est signifiée par e-mail.

Dossier à adresser pour toute demande

1. Dossier de présentation du projet
2. Budget prévisionnel incluant l'aide demandée à l'ENSATT
3. Calendrier du projet (résidences, répétitions, représentations, tournée)
4. Planning détaillé de travail des diplômé.e.s concerné.e.s et le cas échéant, les lettres d'engagement des partenaires de l'opération

Pour l'attribution d'une aide, une convention est établie entre le producteur délégué du spectacle/ l'éditeur et l'ENSATT. La mention « avec la participation artistique de l'ENSATT » doit figurer obligatoirement et en toutes lettres sur tous les supports de communication du spectacle et, si possible, le logo ENSATT (téléchargeable).

Pour établir la convention et permettre le versement d'une aide, il revient au demandeur de réunir et d'adresser l'ensemble des informations et pièces administratives suivantes :

Fiche d'identification de la structure :

- Nom de la structure et adresse postale
- Forme juridique
- Numéro SIRET ou extrait du registre du commerce et des sociétés
- Code A.P.E
- Numéro de la licence 2 d'entrepreneur du spectacle et date d'attribution
- Contact de la personne en charge du dossier de demande
- Nom et fonction de la personne signataire de la convention

Pièces à fournir :

- Copie des statuts de l'association
- Copie du ou des contrat(s) de travail signé(s) des parties
- Convention de participation artistique signée par le producteur délégué du spectacle/ l'éditeur.
- Lettre de demande d'aide mentionnant le.s diplômé.e.s concerné.e.s avec leur n° de promotion, leur fonction sur le projet et le montant de l'aide demandée.
- RIB

Pour le paiement du solde :

Lettre de demande de versement du solde

Supports de communication indiquant la mention obligatoire : « avec la participation artistique de l'ENSATT » Bilan qualitatif de l'opération (fréquentation, revue de presse)

Versement de l'aide :

- Paiement effectué en deux ou trois tranches (à la signature de la convention et en fin d'exploitation).